

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2024

ETAIENT PRESENTS

Mr Nicolas SEYS , Maire Président de la séance

Mme Françoise LEPRÊTRE, 1^{ère} Adjointe

Mr Steve LENOIR, 2^{ème} Adjoint

Mme Claudine Habran, Conseillère municipale

Mme Séverine Rousseau, conseillère municipale

Mr Fabien PLET, Conseiller municipal

Mr Mickael REGNAULT, Conseiller municipal

Mr Pigeon Christophe, conseiller municipal

Mme Tonein Emilie, Conseillère municipale

Mr Lacalmette François, Conseiller municipal

Mme Piette Brigitte, conseillère municipale

La séance est ouverte,

Madame Leprêtre est nommée secrétaire

Le procès-verbal du 09 février 2024 a été adopté à l'unanimité

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires mises à l'ordre du jour

FINANCES

D012024 Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats

de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et ont signé les membres présents.

D022024 Vote des subventions 2024

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité les subventions suivantes au budget primitif 2024.

Associations	Montant
Amicale des anciens combattants	300 €
Association sports et loisirs	1800 €
Association SARS	250 €
Association gym volontaire	650 €
Association du secours catholique	150 €
Association de la croix rouge	150 €
Association les Amis de Saint Rémy	650 €
Association Lézarts et les mots	800 €
Centre de formation AIDAMCIE-CFAIE	75 €

D032024 Vote du compte administratif 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Habran

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Seys, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter du budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		275 238.27		6 456.63
Opérations de l'exercice	151 409.55	190 222.66	37 704.94	11 661.02
Totaux	151 409.55	465 460.93	37 704.94	18 117.65
Résultat de clôture		314 051.38	19 587.29	6 456.63
Restes à réaliser				
Résultats cumulés	151 409.55	465 460.93	37 704.94	18 117.65
Résultats définitifs		314 051.38	19 587.29	

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D202404 Affectation des résultats du compte administratif

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	314 051.38
Résultat de l'exercice : recettes – dépenses (190 222.66-151 409.55)	38 813.11
Excédent de fonctionnement reporté	275 238.27

Solde d'exécution de la section d'investissement	-19 587.29
Solde d'exécution de l'exercice : recettes – dépenses (11661.02 – 37 704.94)	-26 043.92
Résultat antérieur reporté excédentaire	6 456.63
Solde des restes à réaliser	

Besoin de financement de la section d'investissement	- 19 587.29
---	--------------------

- *Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :*

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	19 587.29
Report excédentaire en fonctionnement	294 464.09

D052024 Vote du Budget primitif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif de l'exercice 2024 équilibré en recettes et en dépenses à 445 811 en section de fonctionnement et à 209 557 € en section d'investissement.

Regroupement pédagogique :

D062024 Dénonciation de la convention avec le regroupement pédagogique entre Berthouville, Franqueville, Hecmanville, Saint Cyr de Salerne

Selon l'article 8 de la convention du RPI « la dénonciation par l'une des parties doit être faite avant le 31 mars de l'année »,

Le conseil municipal suite à des divergences de gestion décide à l'unanimité de ne pas renouveler la convention signée avec le regroupement (Franqueville -Berthouville-Hecmanville-Saint Cyr de Salerne).

Fiscalité :

D072024 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	4.69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	28.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	25.37 %

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

CHARGE Monsieur le Maire d'Aclou

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

D082024 Eclairage public rue de l'Eglise Saint Rémi

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public .

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **1 000.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures

La secrétaire

F. Leprêtre

Le Maire

N Seys